



Commission régionale de la forêt et du bois

Compte rendu de la réunion du 21 décembre 2017

La commission régionale de la forêt et du bois (CRFB) co-présidée par Mme Clotilde EUDIER, vice-présidente du conseil régional et M. Paul MENNECIER, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, s'est réunie le 21 décembre 2017 à 9h30 à la cité administrative à ROUEN.

M. MENNECIER constate que le quorum est atteint.

Étaient présents (* avec droit de vote) :

M. BLONDEAU Frédéric*	Chambre régionale d'agriculture de Normandie
M. BOULAY Olivier	ProfessionsBois
M. CARDON-DUBOIS Frédéric	Conseil Régional
M. CHEVAUX François	CEREMA
M. CHESNEL Julien	Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande
M. COUKA Antoine*	ONF
M. de SINÇAY Jean	Syndicat des propriétaires forestiers
M. de SUTTER Laurent*	LINEX panneaux
M. DENIS François*	ONCFS
M. DOUCHET Stéphane*	DREAL
M. DUYCK Daniel*	Syndicat des propriétaires sylviculteurs 14-50
Mme FERRIER Laure	URCOFOR
M. FLEURY Mathieu*	Biomasse Normandie
M. GOMANT Jean-Sébastien	DDT de l'Orne
M. HAUCHECORNE Ludovic*	ANEF
M. HEUTTE François	COFOROUEST
M. LATHAM Amaury*	CRPF
M. LECLERCQ Jean-Marie	ProfessionsBois
M. LEDUC Albin	DRAAF
M. LEFEBVRE Joël*	Groupe LEFEBVRE
M. LEMARCHAND Marc*	Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie
M. LEMONNIER Michel*	Pépinières LEMONNIER
M. LEREBoullet Pierre* (+ pouvoir de M. HUREL*)	Syndicat des propriétaires sylviculteurs 76
M. LEVILLAIN Gérard*	Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande
Mme LOBREAUX Odile	DRAAF
M. LORIQUE Nicolas	CRPF
M. MOREAU Cyrille*	Métropole Rouen Normandie
M. MORVAN Xavier	CRPF
M. NORMAND François*	DIRECCTE
Mme OUALLET Julia	Conseil Régional
M. PIQUET Christian*	ProfessionsBois
M. ROGER Jacky*	Fédération des chasseurs de l'Eure

Mme SANNER Geneviève*
Mme SIMON Christelle
M. VALLEE Bastien

DRAAF
Métropole Rouen Normandie
DRAAF

Excusés :

M. AILLARD Sylvain
Mme BALAGUER Valérie
M. BRIERE Alain
M. COLLADO José
M. GAHERY Pascal
M. GOURDEAU Jean
M. LEPICARD Cyril
Mme LEROSSIGNOL Françoise
M. LETOUZE Frédéric
Mme MAROIS Marie
Mme MEUNIER Isabelle
Mme NAVARRO Nathalie
M. TILMANT Loïc

SCIC BOIS BOCAGE ENERGIE
Conseil départemental de la Manche
Maire de Bourg Saint Léonard
Conseil départemental de l'Orne
Conseil départemental de l'Orne
Comité régional de tourisme équestre
COFOROUEST
Conseil départemental de la Manche
IGN
Conseil Régional
Conseil Régional
Chambre régionale des métiers et de l'artisanat
Société Normande d'Usinage Bois

L'ordre du jour était le suivant :

1. Approbation du compte rendu de la CRFB du 6 décembre 2016
2. Programme Régional de la Forêt et du Bois
 - État d'avancement et calendrier
 - Présentation du projet de plan organisé autour de 3 axes stratégiques
3. Travaux du comité sylvo-cynégétique
4. Informations sur les aides
 - Aides du PDR : desserte, reboisement, mécanisation forestière
 - AAP innovation et investissement pour l'amont forestier
5. Questions diverses

Mme EUDIER et M. MENNECIER ouvrent la séance. Ils remercient toutes les personnes et organismes qui ont participé aux nombreuses réunions de travail (14) qui se sont tenues en 2017 pour la préparation du programme régional forêt bois, du contrat régional de filière et de la politique de la Région Normandie.

Mme EUDIER annonce que la politique régionale en faveur du développement de la filière bois et forêt en Normandie sera officiellement lancée le 26 janvier 2018. Les membres de la commission y sont cordialement conviés.

1. Approbation du compte rendu de la CRFB du 6 juillet 2017

M. MENNECIER prie les membres de la Commission d'excuser la DRAAF pour la transmission tardive du compte-rendu et les invite à formuler leurs observations.

M. DUYCK intervient au sujet du point 6, Arrêté « matériel forestier de reproduction » MFR en page 8 du document. En effet, il estime que le compte rendu ne rend pas bien compte des profondes divergences exprimées. Il considère que le projet, contrairement à ce qui est écrit, n'est pas en continuité avec les arrêtés précédents mais plutôt en rupture. Pour le douglas, il juge que les vergers à graines constituent une forme de monopole et que les résultats des vergers « testés » ne sont pas très bons.

M. MENNECIER propose de retirer les termes « et s'inscrit donc dans leur continuité » et d'ajouter en conclusion des échanges en page 9 après « Le débat est riche », la précision « mettant en évidence des divergences importantes ».

Avec ces modifications, le compte-rendu de la CRFB du 6 juillet 2017 est approuvé.

2. Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB)

M. MENNECIER salue l'investissement important de tous dans les réunions des groupes de travail et ateliers qui se sont déroulés cette année.

Mme SANNER rappelle en préambule les attendus du PRFB :

Il s'agit de répondre aux objectifs du PNFB (Programme National Forêt Bois) :

- créer de la valeur avec une mobilisation supplémentaire et durable de bois
- répondre aux attentes du citoyen et s'intégrer à des projets de territoires
- conjuguer atténuation et adaptation au changement climatique
- développer des synergies entre forêt et industrie

Le contenu minimal attendu est le suivant :

- fixer des orientations forestières régionales
- identifier les besoins pour toutes les catégories d'utilisateurs de bois
- déterminer les volumes de mobilisation supplémentaire, caractériser leurs origines et les moyens pour mobiliser, et les effets de cette augmentation
- améliorer les conditions d'exploitation et de transport
- établir un plan d'actions pour atteindre les objectifs fixés
- évaluer les crédits nécessaires et rechercher des financeurs

Mme SANNER explique comment les travaux sont conduits, et plus particulièrement le rôle du comité de pilotage, qui sera probablement amené à perdurer pour le suivi du programme et de ses indicateurs.

Elle précise l'articulation entre les différents documents de cadrage :

- le PRFB définit les orientations de la politique forêt-bois pour l'ensemble de la filière en Normandie, pour les 10 prochaines années
- le Conseil régional a déterminé ses priorités d'actions, sur la base des travaux menés pour l'élaboration du PRFB et du contrat de filière
- le contrat de filière précise les modalités opérationnelles, par périodes de 3 ans, de mise en œuvre du PRFB ; c'est un document intégrateur qui inclut notamment les priorités du Conseil régional inscrites dans son contrat d'objectifs.

Concernant le calendrier, le PRFB doit être approuvé dans les deux ans qui suivent l'approbation du PNFB (février 2017). La Normandie est donc dans un bon cadencement, et se trouve plutôt en avance par rapport à d'autres régions.

L'objectif est d'avoir un document bien avancé pour mi 2018.

L'année 2017 a permis, grâce au fonctionnement des groupes de travail et ateliers spécifiques, de réaliser des constats (état des lieux), de recueillir les attentes, de proposer des premières orientations et de collecter des premières pistes d'action. Les thématiques abordées lors des réunions sont détaillées dans le dossier remis en séance.

En parallèle, l'état initial de l'environnement de l'évaluation environnementale stratégique a été produit par le CEREMA et présenté en groupe de travail puis amendé.

Pour 2018, les travaux qui restent à entreprendre sont les suivants :

- organiser deux ateliers techniques (orientations sylvicoles et place du résineux dans la forêt normande)
- rédiger le PRFB tout en tenant compte de la phase itérative de l'évaluation environnementale stratégique et construire des indicateurs de suivi pertinents
- établir le contrat de filière (lister et prioriser les actions, rechercher des financements et organiser le pilotage des actions)
- mettre en œuvre le principe de concertation préalable du public

La concertation préalable du public est une disposition nouvelle prévue par une ordonnance d'août 2016 portant réforme des procédures destinées à l'information et à la participation du public. Cette ordonnance a été complétée par un décret en avril 2017. Les DRAAF viennent d'être informées de la nécessité de la mettre en place pour les PRFB en cours d'élaboration.

La concertation préalable permet au public d'apporter des contributions en amont de la construction du programme. Les remarques formulées pourront être prises en compte. Par contre, si elles ne sont pas retenues, une réponse doit être apportée. C'est donc une procédure qui peut s'avérer assez lourde.

La DRAAF a peu de recul sur sa mise en œuvre. Il y a une première expérience, toute récente, sur la directive nitrates.

La durée de cette concertation est de 15 jours minimum à 3 mois. Plusieurs modalités sont possibles. L'information peut être faite via les sites internet avec mise à disposition de documents ; l'information sur le lancement de cette démarche peut également passer par les réseaux de partenaires identifiés.

M. MOREAU précise que si l'on veut communiquer sur cette démarche par le biais des lettres publiées régulièrement par la Métropole, il faut s'y prendre très en amont car il y a des délais à respecter avant leur diffusion. Il précise toutefois que le relai ne sera fait que si la durée de la consultation est suffisante.

Mme FERRIER propose que les territoires de projets forestiers relayent aussi l'information de cette consultation.

Mme SANNER répond qu'il ne faut pas hésiter à faire connaître le principe de la concertation et les moyens d'y contribuer, et demande qu'on transmette à la DRAAF les coordonnées des réseaux afin de leur envoyer l'information le moment venu. Sur la durée de la concertation, elle propose un délai d'un mois.

M. DUYCK souligne l'importance d'une bonne information, car si la filière bois n'est pas expliquée, la forêt risque d'être perçue uniquement comme un refuge ou un sanctuaire.

M. MENNECIER confirme qu'il ne faut pas rester sur l'image d'Epinal, mais essayer de témoigner de manière fidèle sur les pratiques et la gestion durable.

M. CHEVAUX demande si l'évaluation environnementale stratégique est soumise à la concertation préalable du public.

Mme SANNER répond que ce n'est pas le cas.

M. LERBOULLET demande la forme que prendra la concertation et s'il y aura un questionnaire avec des questions ouvertes ou fermées.

M. MENNECIER explique qu'il est envisagé de mettre en ligne, sur le site internet de la DRAAF, des éléments de contexte, le projet d'architecture du PRFB, et les travaux des groupes de travail. Le PRFB sera construit en parallèle ; toutes les contributions seront analysées, et intégrées ou pas à la rédaction du PRFB.

Mme OUALLET demande comment sera constitué le comité chargé du suivi du PRFB et du contrat de filière.

Mme SANNER répond que cela n'a pas été encore défini, qu'il réunira probablement les membres du comité de pilotage pour l'élaboration et les organismes détenteurs des données.

Le projet d'architecture du programme est présenté par Mme SANNER. Il comprend :

- une présentation générale de la forêt et de la filière, sous une forme synthétique, accompagnée de 12 fiches détaillées en annexe, ainsi qu'une analyse des facteurs influant sur la mobilisation du bois (facteurs favorables et freins identifiés)
- un chapitre sur l'organisation de la gouvernance de la filière forêt-bois en région
- et 3 axes
 1. Donner un nouvel élan à l'action interprofessionnelle et renforcer les liens entre les acteurs.
 2. Renforcer la compétitivité au bénéfice du territoire régional en cohérence avec la transition écologique et énergétique.
 3. Améliorer la gestion durable de la forêt pour mieux mobiliser la ressource en bois.

Mme OUALLET présente l'axe 1 « Donner un nouvel élan à l'action interprofessionnelle et renforcer les liens entre les acteurs » et ses objectifs :

- organiser l'animation, développer les réflexions et actions collectives
- promouvoir la place de la forêt et du bois dans les territoires et auprès du public
- mettre en valeur les points forts de la filière normande du local à l'international

Elle précise qu'y seront intégrées, notamment, des actions de communication interne à la filière, et externe auprès du public, des scolaires, des agents territoriaux, des élus...

M. LECLERCQ présente l'axe 2 « Renforcer la compétitivité au bénéfice du territoire régional en cohérence avec la transition écologique et énergétique ». Il souligne le fait que cet axe vise avant tout la valorisation du bois, et en particulier (mais pas seulement) la valorisation la ressource locale. Il précise les objectifs :

- adapter les formations initiales et continues, en ayant une vision exhaustive de ce qui est proposé et en étant force de proposition notamment pour la formation continue
- développer la compétitivité, en continuant à moderniser l'outil industriel
- développer les marchés et valoriser la ressource locale, notamment en identifiant des débouchés pour les produits « orphelins de marché », qui, lorsqu'ils sont présents dans une parcelle, « gèlent » les opérations de coupe ; le respect de la bonne hiérarchie des usages du bois reste un sujet central
- partager les résultats de la recherche-développement et encourager l'innovation

M. LECLERCQ présente un focus sur le développement de la construction bois, et rappelle que la construction constitue le cœur de la consommation de la ressource. Il souligne l'importance de générer des bâtiments d'envergure et de développer le marché de la maison individuelle. Il précise la nécessité de soutenir la cellule prescription. Pour réussir cet objectif, plusieurs points sont mis en avant :

- donner de la visibilité à la filière
- identifier de nouveaux produits, et les mettre en œuvre dans des bâtiments démonstrateurs
- mieux utiliser la caractérisation environnementale E+C-
- et renforcer l'approvisionnement de la filière en bois normand

Mme PORQUET et M. LORIQUE présentent l'axe 3 « Améliorer la gestion durable de la forêt pour mieux mobiliser la ressource » et ses objectifs

- valoriser et préserver la forêt et ses services écosystémiques
- relever le défi du changement climatique
- accroître la mobilisation et optimiser le renouvellement
- restaurer et maintenir l'équilibre sylvo-cynégétique

Mme PORQUET et M. LORIQUE présentent les objectifs de mobilisation supplémentaire (voir les détails en annexe) :

- En forêt publique (92 000 ha), une baisse du volume récolté de 60 000 m³/an est annoncée par l'Office National des Forêts, le renouvellement est prévu pour une surface de 650 ha/an¹.

M. COUKA explique que, pour la Normandie, les forêts publiques sont essentiellement constituées de grands massifs domaniaux. La baisse des volumes annoncée est liée à la récolte importante faite par le passé dans le cadre d'efforts de renouvellement conséquents. Les forêts très capitalisées et vieilles ont été rajeunies.

- En forêt privée sans documents de gestion durable (165 000 ha), la récolte actuelle est faible. En effet, il s'agit principalement de petites propriétés forestières au-dessous du seuil de 25 hectares². Le CRPF a un objectif à 5 ans de doter 3 875 ha de forêt d'un document de gestion durable, avec le levier de l'aide au plan de gestion volontaire ou concerté. Par cette mise en gestion, on estime le volume supplémentaire mobilisé de 10 à 20 000 m³/an.

Pour les autres forêts, il est difficile d'estimer un accroissement de récolte ou un niveau de renouvellement.

Pour les 40 000 ha de forêt privée de 10 à 25 ha, si l'on renouvelle 1 % de cette surface par an, on peut évaluer à 400 ha/an le potentiel de régénération.

- Dans les forêts privées dotées d'un document de gestion durable (151 000 ha), outre l'augmentation des surfaces, une mobilisation supplémentaire est possible par la dynamisation de la sylviculture (diminution du temps de rotation des coupes et augmentation du prélèvement). Cela passe aussi par une meilleure réalisation des coupes et travaux prévus. Cette dynamique est tout à fait compatible avec l'état actuel des forêts, et même souhaitable pour faire face au changement climatique.

De plus, le renouvellement des peuplements forestiers en impasse sylvicole par coupe rase suivie de plantation est à poursuivre.

Dans certains cas, des changements d'essence seront nécessaires (annexe 2).

Débats

M. LEFEBVRE estime que ces chiffres sont beaucoup trop globaux et qu'il faut les décliner par grande essence, et par type de produits.

Mme PORQUET annonce qu'une étude plus détaillée a été commandée à l'IGN afin de préciser ces estimations et d'appliquer des scénarii de sylviculture en cohérence avec ce qui se pratique dans la région.

M. LEFEBVRE met en doute les chiffres de l'IGN. Il considère qu'il est plus facile de demander directement aux propriétaires de forêt ce qu'ils peuvent mobiliser.

M. HEUTTE explique que si le mix produit n'est pas connu, aucune stratégie n'est envisageable. Il ajoute que tous les produits d'une coupe doivent être commercialisables, sinon la coupe ne se fait pas. Il considère qu'il faut des estimations beaucoup plus fines, et demande si les acteurs seront en capacité de mobiliser 300 000m³ de plus, notamment en feuillus.

1 Selon les prévisions établies dans les documents de gestion des forêts domaniales et des collectivités

2 En Normandie, les propriétés de plus de 25 ha sont dotées pour 93 % d'un plan simple de gestion

M. MENNECIER constate qu'il y a une certaine cohérence entre les chiffres présentés et ceux inscrits dans le PNFB pour la Normandie (270 000 m³).

M. LEREBoullet considère qu'il n'est pas suffisant de déterminer un volume supplémentaire, et qu'il faut connaître les produits et leur prix. Il rappelle qu'il y a aujourd'hui des produits sans marché, qui ne sortent donc pas des forêts. Il est indispensable de penser aux marchés, sinon les chiffres, qui sont ambitieux, ne pourront être réalisés.

M. de SUTTER confirme qu'il faut se méfier des chiffres qui présentent une moyenne de réalités différentes. Aujourd'hui, il se fait beaucoup d'importation de résineux. Il souligne la faiblesse des surfaces replantées et le niveau de renouvellement qui est préoccupant. Il rappelle qu'il existe quelques aides, mais il faudrait planter beaucoup plus.

M. de SINçAY se dit également circonspect sur les chiffres. Il propose de partir d'une analyse des moyens actuels pour estimer la mobilisation. Il considère qu'aujourd'hui, il n'y a peut-être pas les personnels pour prélever plus.

M. DUYCK estime que la décision de couper ou de renouveler est avant tout une décision financière. Ainsi, quand les coupes et travaux prévus dans les documents de gestion durable ne sont pas réalisés, c'est souvent pour des raisons financières. Un diagnostic économique est indispensable pour aider à la prise de décision ; le CRPF en a réalisé avec un appui financier de l'Ademe.

Mme SANNER rappelle que cet axe du programme est en lien étroit avec les deux autres, et notamment avec l'objectif de développement des marchés du bois.

M. LECLERCQ ajoute qu'une des pistes d'action est de trouver des marchés pour les produits orphelins aujourd'hui. Un lien étroit entre le PRFB et le contrat de filière est nécessaire pour progresser.

M. CHEVAUX demande si des précisions seront apportées sur les essences qui seront prélevées, la localisation des récoltes, la prise en compte des sites sensibles d'un point de vue environnemental. Il voudrait savoir si des massifs seront plus « prélevés » que d'autres.

M. HEUTTE revient sur l'aspect prix. Il considère qu'actuellement tous les produits se vendent, hormis peut-être des volumes de bois énergie pour lesquels il peut y avoir des problèmes d'écoulement momentanés. Il s'interroge sur la façon dont le propriétaire forestier analyse la question du prix. En effet, les propriétaires ne sont pas des professionnels de l'économie de la forêt. Parfois, le propriétaire estime que les prix ne sont pas suffisants sans que cela soit justifié. Il faudrait accepter que certains produits voient leur prix fluctuer dans le temps. Il y a un vrai travail de dialogue à mettre en place sur la question du prix.

M. de SUTTER confirme que le marché porte les prix. Il existe parfois des variations importantes d'une année à l'autre, jusqu'à 30 % pour certains produits. Il faut travailler pour un lissage de ces variations et pour garantir des conditions rémunératrices pour tout le monde. L'atelier approvisionnement peut apporter des réponses mais cela demande un travail de fond important.

M. FLEURY note qu'au niveau de la Normandie, 300 000 m³/an supplémentaires ne suffiront pas pour atteindre les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Bien sûr, il faudra tenir compte de l'apport en bois du bocage, ainsi que des flux avec les régions voisines. Il indique que les marchés potentiels sont bien présents.

M. MENNECIER souligne le fait que toutes ces observations sont importantes pour le contrat stratégique de filière qui est la déclinaison opérationnelle du programme pour les trois ans à venir.

M. MORVAN précise que le passage de 3 875 ha sous document de gestion durable a été évalué sur la base d'une continuité de la politique de soutien. Si celle-ci est plus ambitieuse, cela pourrait être bien davantage. Il souligne le formidable potentiel des petites propriétés forestières sans document de gestion durable. Pour celles qui se situent entre 10 et 25 ha et qui représentent au total environ 40 000 ha, il estime sur la base d'un renouvellement de 400 ha/an, un gisement mobilisable de 60 000 m³/an supplémentaires.

M. CHEVAUX note que dans l'axe 3, l'objectif d'améliorer la connaissance de la biodiversité ordinaire est affiché. Il souhaiterait que figure également la question des habitats et espèces remarquables. Il propose que le volet continuité écologique (trame des petits boisements) soit également indiqué.

M. MENNECIER conclut ce point de l'ordre du jour par la validation de l'architecture proposée qui sera la base de travail pour 2018.

3. Travaux du comité sylvo cynégétique

M. LEDUC rend compte des travaux entrepris par le comité sylvo-cynégétique.

D'après l'article L425-4 du Code de l'environnement, l'équilibre agro-sylvo-cynégétique consiste à rendre compatible la présence durable d'une faune sauvage riche et variée avec la pérennité et la rentabilité économique des activités sylvicoles. Cet équilibre n'est donc maintenu que par la gestion concertée et raisonnée des espèces de faune sauvage et de leurs habitats agricoles et forestiers, par la combinaison de la chasse, de la régulation, de la prévention des dégâts de gibier et par la recherche de pratiques de gestion prenant en compte les objectifs de production et la présence de la faune sauvage.

L'équilibre atteint doit permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire, dans le territoire forestier concerné.

Le comité a été installé le 23 mai 2017. Une première réunion de travail régionale a été organisée le 30 juin 2017, puis des réunions départementales se sont également tenues.

Le comité s'est réuni à nouveau le 12 décembre 2017.

Dans le cadre de l'élaboration du PRFB, les contributions attendues sont les suivantes :

- un état des lieux initial de l'équilibre sylvo-cynégétique
- une méthodologie d'élaboration et d'actualisation de cet état des lieux
- une « boîte à outils » permettant d'élaborer des plans d'action.

Un premier état des lieux cartographique a été produit suite aux réunions départementales. Il a été jugé insatisfaisant à l'échelle régionale lors de la dernière réunion du comité sylvo-cynégétique. Le travail va donc se poursuivre au printemps 2018.

La création d'une « boîte à outils » mobilisable sur les différentes zones à enjeux a été validée par le comité. Elle sera insérée dans le PRFB afin de permettre aux Commissions départementales de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) et au comité sylvo-cynégétique d'élaborer des plans d'actions.

Elle contiendra des outils cynégétiques (par exemple : amélioration de la réalisation des plans de chasse, promotion de modes de chasse efficaces), des outils sylvicoles (par exemple : harmonisation des protocoles d'observation de dégâts, encouragement à la sylviculture dynamique), des outils d'animation, de suivi et de financement (par exemple : développement des ICE, financement de programmes sur territoire pilote) et des outils administratifs ou réglementaires (par exemple : suppression expérimentale du plan de chasse).

M. LEDUC présente les cartes des zones à enjeux ; il précise qu'elles ne sont pas encore validées par le comité sylvo-cynégétique. En effet, lors de la réunion du comité du 12 décembre, il a été décidé de distinguer le cerf élaphe du chevreuil. Il est souhaitable d'harmoniser les méthodes de définition des zones à enjeux entre départements.

La carte des zones à enjeux liées à des dégâts de cerf est presque aboutie. En revanche, la définition des zones à enjeux liées aux dégâts de chevreuil est plus délicate. Les seuils d'acceptabilité des dégâts ne sont pas encore définis. Les travaux seront conduits en groupe de travail régional et départemental si besoin.

M. LEDUC présente un projet de fonctionnement à terme du comité, et de ses liens avec les CDCFS. Les missions pérennes sont explicitées dans l'article L113-2 du Code forestier. Le comité est chargé d'évaluer les dégâts de gibier sur la forêt, en concertation avec les CDCFS. Il doit aussi adopter un programme d'actions permettant de favoriser l'établissement et le maintien d'un équilibre sylvo-cynégétique, après consultation des CDCFS et à la majorité des deux tiers de ses membres. Enfin, le comité est chargé de faire toutes propositions à la CRFB pour atteindre et maintenir cet équilibre et lui rendre compte de son évolution.

M. MENNECIER salue cet important travail et souligne l'intérêt d'une bonne articulation entre les acteurs du niveau départemental et régional.

Il remercie également tous les acteurs pour leur grande implication dans la mise en place de ce comité et le démarrage de ses travaux.

M. LORIQUE mentionne la notion de « massifs à cerfs » définie dans les Orientations Régionales Forestières de 1999. Le cerf s'est étendu au-delà de ces massifs. Il demande si le comité va travailler sur la place du cerf, sur ce principe.

Mme SANNER répond qu'il y a des aspects réglementaires à vérifier.

M. de SINÇAY demande si les décisions de la CRFB s'imposeront aux CDCFS, car il peut exister des divergences.

M. DENIS répond que des discussions sont en cours actuellement sur ce point.

Mme SANNER précise que les SDGC devront être compatibles avec le PRFB.

M. DENIS pose la question du sanglier qui n'a pas été évoquée. Comment en évaluer les dégâts.

M. LEREBoullet estime que la CRFB s'occupe de la forêt mais pas de la chasse qui est traitée au niveau départemental. La chasse concerne les territoires agricoles et forestiers. Il faut laisser les acteurs travailler sur le terrain. Pour le niveau régional, il propose de s'approprier les sujets qui ne sont pas pris en compte, et de favoriser des outils harmonisés (par exemple, mesure des dégâts forestiers).

M. MORVAN pense que l'état des lieux est important et que c'est le plus difficile à faire. Il propose que l'État pilote la compilation de données géographiques, avec le périmètre des unités de gestion cynégétique, ce qui permettrait de suivre l'évolution des plans de chasse et des prélèvements (avec le détail du sex-ratio). On pourrait ensuite croiser avec la capacité des massifs forestiers à produire la nourriture pour ces populations sauvages, en fonction, des différentes stations forestières et des types de traitement forestiers. Il estime également indispensable que d'un département à l'autre, le niveau d'enjeu (la couleur) soit bien expertisé de la même manière.

M. DENIS est favorable à cette proposition, l'ONCFS ne pouvant pas travailler seul sur ces questions mais en s'appuyant sur la DRAAF et la DREAL.

M. DUYCK explique qu'en cas de dégâts, il faut protéger les plants. Cela multiplie le coût de plantation par 2,5. De plus, les plastiques installés doivent ensuite être retirés (opération jamais chiffrée mais aussi coûteuse). Sauf exception des essences très appétentes comme le merisier ou le chêne rouge, il convient d'ajuster les populations sauvages de façon à pouvoir régénérer à un taux de réussite de 80 % les essences chêne, hêtre, pins, douglas. Il convient de partir sur le principe d'assurer la régénération de la forêt sans protection. C'est d'ailleurs la politique de la fédération nationale des chasseurs. Pour cela, on doit connaître l'évolution des plans de chasse (attributions et réalisation).

Mme SANNER répond que cela est fait au niveau départemental.

M. DUYCK donne l'exemple d'une pratique dans le Calvados, où, dans les secteurs sensibles, il est demandé aux chasseurs d'envoyer depuis leur smartphone une photo de l'animal tué avec la bague fermée. Cela permet de vérifier la bonne réalisation du plan de chasse, c'est très simple et ne coûte rien.

Mme SANNER répond que l'échange de bonnes pratiques de ce type est toujours constructive, et que le comité sylvo cynégétique permet ces échanges.

M. ROGER confirme l'intérêt de cette pratique qui permet des constats fiables ; elle pourrait être étendue à d'autres départements, et pas seulement sur le grand gibier.

Il ajoute que pour avoir un bon équilibre, il faut avoir de bons experts de part et d'autre : côté forêt, il propose M. Michel LEMONNIER (pépiniériste) et côté chasse, M. Guy BONNET (dans le département 37 ou 36). Il suggère de les inviter aux travaux du comité sylvo-cynégétique.

M. LEMONNIER répond qu'il ne se sent pas « expert » en forêt, il est essentiellement pépiniériste.

M. MORVAN suggère le docteur Francis ROUCHER.

M. MENNECIER précise que c'est au comité sylvo-cynégétique de définir ses experts invités.

4. Informations sur les aides

Mme OUALLET présente un bilan pour l'année 2017 des aides (Feader, Etat, Région) des programmes de développement rural (PDR).

En 2017, l'harmonisation des mesures entre le PDR 2014-2020 Calvados, Manche, Orne et celui de l'Eure, Seine-Maritime a été rendue opérationnelle. Le calendrier des appels à projets a été communiqué en avance aux bénéficiaires. Pour simplifier les dossiers, un référentiel de coûts a été établi par la DRAAF, afin d'éviter de devoir fournir plusieurs devis dans certains cas. C'est la seule région de France à l'avoir fait. On peut également souligner l'amélioration de la qualité des dossiers déposés.

Mme OUALLET présente les résultats des appels à projets 2017 :

- Pour la desserte forestière, la mesure a bien fonctionné ; 31 dossiers ont été déposés, 27 sélectionnés
 - 9 routes forestières (7,5km) et 6 pistes forestières (2,5km),
 - 15 places de retournement et/ou dépôt (7 000m²)
 - en moyenne, 19 600 € d'aide par dossier
 - montant Feader + État : **508 000 € (100 % de l'objectif 2017)**
 - il n'y a pas eu de bonification pour dossier collectif
- Pour le reboisement et autres opérations sylvicoles, seulement 25 % de l'objectif atteint ; 30 dossiers ont été déposés, 25 sélectionnés
 - 163 ha reboisés avec majoritairement des résineux et environ la moitié des dossiers avec des protections contre le gibier
 - en moyenne, 10 900 € par dossier
 - montant Feader + Région : **257 000 € (25 % de l'objectif 2017 de 1 040 000 €)**

Un très faible nombre de dossiers présente une analyse de la station à l'appui du choix des essences principales. Pour l'instant, ce n'est pas un critère d'éligibilité.

Aucun dossier ne prévoit des travaux annexes en faveur de la biodiversité alors que la possibilité est ouverte (exemple création d'une mare).

Malgré les difficultés avec les outils Osiris pour l'instruction et le paiement qui ont freiné le dépôt de nouveaux dossiers, et malgré l'abaissement du seuil d'éligibilité à 2 ha sur toute la Normandie, le résultat est très au-dessous de l'objectif.

- Pour la mesure en faveur des exploitants forestiers et entrepreneurs de travaux forestiers « Mécanisation », 10 dossiers ont été déposés et 4 sélectionnés
 - en moyenne : 46 000 € d'aide par dossier
 - montant Feader + Région : **184 000 € (30 % de l'objectif fixé en 2017 à 609 000€)**

C'est également au-dessous de l'objectif, mais des pistes ont été entendues dans les groupes de travail. Il devrait y avoir des besoins de modernisation liés aux marchés de prestations de l'ONF agence de Rouen.

Bilan des maquettes :

	PDR Calvados, Manche, Orne		PDR Eure, Seine-Maritime		Objectifs cibles 2018
	Maquette	% de montants d'aides FEADER des dossiers sélectionnés	Maquette	% de montants d'aides FEADER des dossiers sélectionnés	
Desserte	1 M€	54 %	1 M€	47 %	75 % pour les 2 PDR
Reboisement (volet A et B)	1,3 M€	19 %	1,5 M€	18 %	40 % pour BN et 40 % pour HN
Mécanisation	1,3 M€	23 %	500 K€	35 %	50 % pour les 2 PDR

Selon les objectifs cibles de la maquette, la consommation des enveloppes devrait être à plus de 50 %. C'est le cas pour la desserte, mais pour le reboisement et la mécanisation, il est constaté un retard.

Mme OUALLET ajoute que l'année 2018 se fera dans l'objectif du respect des règles européennes, avec des outils qui doivent être stabilisés, une expertise pour améliorer les référentiels. Elle informe également les participants que les aides à la régénération naturelle et à l'amélioration des peuplements ne seront pas inscrites dans les appels à projets.

M. de SINÇAY constate que pour le reboisement, les freins ont bien été identifiés, et demande si des réponses ont pu être données.

Mme EUDIER répond que cela a été fait pour certains freins, mais qu'il n'est pas possible de déroger à des obligations de la Commission européenne. Elle précise qu'en 2018, la procédure de dégagement d'office sera mise en œuvre si une insuffisance de consommation des crédits est constatée.

M. HEUTTE explique qu'en forêt, on renouvelle et on reboise mais sans faire appel aux aides car les dispositifs ne sont pas cohérents avec les pratiques et les capacités des propriétaires.

Mme EUDIER considère que le délai d'instruction ne peut pas constituer un obstacle puisque le propriétaire peut entreprendre les travaux à compter de la date de réception du dossier.

M. HEUTTE poursuit en indiquant que les dossiers sont complexes, beaucoup d'éléments sont à fournir. Il considère que s'il n'y a pas de simplification d'ici 2020, alors les renouvellements se feront sans aides, éventuellement avec des techniques différentes et moins coûteuses.

Mme EUDIER précise que les protections gibier sont bien éligibles.

M. DUYCK confirme que les conditions techniques et notamment les densités imposées ne sont pas adaptées. « On fait sans aide, on pourrait faire plus avec ».

Mme EUDIER rappelle que la complexité existe pour toutes les mesures, en agriculture et pour la pêche également. Les souhaits de simplification sont partagés. Ils sont remontés à la Commission européenne. Pour autant, le risque de pénalité ne permet pas de contrevenir au cadre défini par l'Europe.

M. LEREBoullet demande si pour le paiement, les difficultés sont réglées.

M. CARDON-DUBOIS répond que dans le cas général, les paiements fonctionnent désormais. Pour toute évolution, il y a un impact sur les outils qui doivent évoluer pour en tenir compte. Dans ce cas, les accès informatiques sont suspendus. Dans le cas des paiements, cela a pu représenter 2 à 4 semaines d'inaccessibilité en fin d'année.

M. MORVAN estime qu'on ne peut laisser dire que les aides sont inutiles. Sur la desserte, si 90 % des dossiers passent, il est peut-être possible de simplifier les critères. De même pour le reboisement, l'application de seuil par essence et/ou par ilot alors qu'on a des plafonds et des coûts raisonnables est complexe.

Il ajoute qu'en Aquitaine, les densités de plantation plancher préconisées au niveau national (arrêté MFR) n'ont pas été prises en compte dans les dispositifs d'aide. Il considère qu'il aurait été bon de conserver ce qui était fait avant, et de laisser un peu de marge d'appréciation aux agents instructeurs, comme c'était le cas dans la gestion du Fonds forestier national.

Mme EUDIER propose aux partenaires de travailler sur la simplification mais sans modifier l'outil informatique Osiris.

Mme OUALLET ajoute qu'elle souhaite que les propositions de simplification lui soient remontées afin de pouvoir les expertiser, les proposer, et les mettre en œuvre. Elle précise que si l'on veut faire une réunion, il faut se caler très vite.

M. HAUCHECORNE proteste du nombre déjà très important de réunions en plus de la complexité à monter les dossiers.

M. LEMONNIER témoigne que beaucoup de ses clients ne font pas appel aux aides et procèdent au renouvellement par étape pour des petites surfaces d'environ 1 ha.

M. DUYCK cite la possibilité de faire appel à des fonds privés.

M. de SUTTER dit envisager de le faire. Cependant, les aides doivent rester accessibles à tous. Il trouverait intéressant d'avoir une aide au plant planté.

M. LEMONNIER demande s'il est possible d'obtenir des dérogations.

Mme EUDIER répond que ce n'est pas possible. Il faut faire remonter à la Région, autorité de gestion du Feader, les demandes de simplification.

M. LATHAM indique que pour planifier les coupes et les travaux dans les documents de gestion durable, il faudrait avoir une stabilité dans les dispositifs d'aide.

M. FLEURY signale l'initiative de l'association Normandie Forever qui permet le financement de projets de reboisement de parcelles dites en impasses sylvicoles pour les transformer en parcelles de bois d'œuvre améliorant ainsi considérablement le stockage de carbone. Pour l'instant, seulement 3 chantiers ont été réalisés, mais un marché de la compensation carbone est en devenir. Des réflexions sont en cours sur une aide forfaitaire de 2 000 €/ha.

M. DUYCK constate qu'on arrive à des solutions de financement parallèles plus simples.

Mme OUALLET répond qu'il y a un risque de ne plus pouvoir bénéficier des fonds européens si les dispositifs ne sont pas sollicités.

Mme EUDIER souligne qu'il y a une « manne » financière, avec le Feader, et qu'il faut identifier les raisons qui font qu'elle n'est pas suffisamment utilisée. Elle propose d'organiser une réunion pour identifier ce qui bloque le dépôt des dossiers.

Mme OUALLET présente les autres aides collectives de la Région mises en œuvre en 2017 (hors aides aux entreprises de la filière via l'ADN et aides biomasse).

- Aide au PSG volontaire et collectifs : pour trois ans la région propose 100 000 €
4 aides forfaitaires de PSG volontaires de moins 25 ha ont été attribuées (soit 1000 € par dossier). C'est peu mais il y a un temps entre la demande, la réalisation du document et son agrément. Pour 2018, il y a 17 dossiers en instance.
- Financement de projets de PROFESSIONSBOIS, du FOGFOR et du CRPF pour 280k€.

Mme LOBREAUX présente ensuite les aides de l'Etat en matière d'animation et études engagés en 2017 :

- AAP national innovation et investissements pour l'amont forestier, financé par le fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB)
 - Projet FERTICENDRES (68 000 € d'aide du FSFB) porté par Biomasse Normandie, avec Bio-Mat-Services, RITTMO, CEDEN, Bois Energie France, dont les objectifs sont

- démontrer la pertinence et l'innocuité d'apport en forêt des cendres issues des chaudières bois
- développer un matériel d'épandage adapté aux sols forestiers
- Projet national « Adaptation des pépinières forestières françaises à l'environnement de demain » (992 000 € d'aide du FSFB), porté par le syndicat national des pépiniéristes forestiers (SNPF), avec des pépiniéristes dont pépinières LEMONNIER dans l'Orne (129 000 € d'aide, dont les objectifs sont :
 - adapter les productions aux futures conditions climatiques
 - mettre en place des solutions ou des itinéraires de culture innovants
 - expérimenter et mettre en place, en pépinière, une solution de protection biologique contre l'hylobe
- Dispositif ADEVBOIS
 - enveloppe de 75 000 € pour 6 dossiers (Biomasse Normandie, CRPF Normandie, ProfessionsBois et URCoFor)
 - Formation et diffusion du guide de choix des essences et carte prédictive
 - Étude des potentialités des grands érables en Normandie
 - Conception et réalisation de panneaux pédagogiques sur l'exploitation forestière
 - PRFB et contrat de filière : actions opérationnelles, pilotage et portage
 - Journée pour mobiliser les acteurs du territoire potentiellement porteurs de projets bois-énergie
 - Journée de sensibilisation sur les évolutions possibles de la forêt normande, à destination des élus et territoires
 - des crédits spécifiques alloués en cours d'année ont permis de signer une convention avec l'IGN pour l'étude des disponibilités en bois forestiers et bocagers de la région Normandie à l'horizon 2035, d'un montant de 40 000 €

M. LEFEBVRE demande de préciser l'objectif de l'étude sur les érables.

M. LORIQUE répond qu'il s'agit d'étudier cette essence (qualité, croissance, débouchés) qui pourrait se développer en remplacement du frêne dépérissant.

M. LEMONNIER cite pour les milieux humides l'intérêt des érables américains *Acer rubrum* et *Acer saccharum*.

5. Questions diverses

- Réunions avec les gestionnaires prévues sur une 1/2 journée pour les aides et une 1/2 journée sur les documents de gestion durable. La date initialement retenue du 23 janvier n'est plus possible en raison d'un comité technique Feader. Une autre date est à trouver rapidement sur début février.
- Lancement des appels à projets 2018 (AAP) : l'AAP mécanisation sera lancé vers le 1^{er} février. Les autres AAP seront lancés un peu plus tard. Il est possible qu'un deuxième AAP soit lancé dans l'année en fonction des dossiers déposés et retenus.
- Arrêté Matériels forestiers de reproduction : la réunion technique de concertation a été fixée le 19 janvier à la DRAAF à Caen (10 h à 12 h 30)

Autres sujets

M. PIQUET indique qu'il a participé à l'écriture du contrat stratégique de filière au niveau national. Le rôle de la commission régionale est de le décliner en région. Il regrette le peu de place laissé

aux sujets concernant l'aval de la filière lors de cette réunion. Il considère que pour l'aval de la filière, il y a quelques inquiétudes mais beaucoup d'avenir, tant sur les aspects techniques que réglementaires. Il serait souhaitable de partager sur les avancées, les réflexions en cours au sein de la CRFB. Il souligne la complexité de la filière forêt bois avec ses multiples intervenants, au contraire de la filière béton qui est plus simple. Il explique qu'il faut donc partager le même degré d'information sur les marchés, et que le développement de l'aval mérite plus de temps et d'attention afin d'aller dans le sens voulu par les Ministères.

Il ajoute que des assises régionales se tiennent en Ile de France, qui souhaite associer les régions voisines. Les enjeux sont importants : développement de l'utilisation du bois, Grand Paris Express, Jeux Olympiques à Paris en 2024. Il faut y participer car ce sont des opportunités pour augmenter la part du bois.

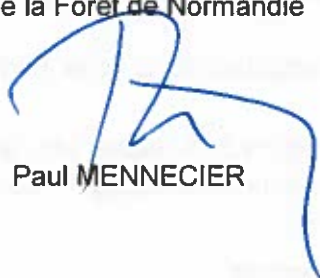
M. MENNECIER remercie M. PIQUET et indique que ses propos concordent bien avec l'axe 2 du PRFB. Il ajoute qu'il est important que les acteurs se retrouvent, et pensent ensemble en tant que filière forêt-bois.

M. MENNECIER et Mme EUDIER remercient très chaleureusement toutes les personnes présentes pour leur participation, et leur souhaitent de bonnes fêtes de fin d'année.

La prochaine commission régionale se réunira le 21 juin 2018.

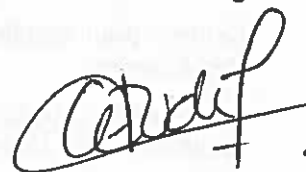
La séance est levée à 12h30.

Le Directeur Régional adjoint
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt de Normandie



Paul MENNECIER

La Vice-Présidente de la Région Normandie



Clotilde EUDIER

Sigles

AAP	Appel à projet
CDCFS	Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage
CRFB	Commission régionale de la forêt et du bois
FSFB	Fonds stratégique forêt-bois
ICE	Indicateur de cohérence écologique
PDR	Programme de développement rural
PNFB	Programme national de la forêt et du bois
PRFB	Programme régional de la forêt et du bois
SDGC	Schéma départemental de gestion cynégétique

Annexe 1
Volumes mobilisables

Synthèse des volumes mobilisables en m3 bois fort total par an.

On estime une valeur mini et une valeur objectif

Volumes exprimés en bois fort total annuel

	Surface (ha)	Volume production	Volume prélevé actuel	Volume supplémentaire mini	Volume supplémentaire objectif
Forêt publique	92 000	939 000	851 000	-60 000	-60 000
Forêt privée sans DGD	165 000	1 414 000	335 000	A étudier	A étudier
Forêt privée avec DGD	151 000	1 417 000	596 000	+10 000 +180 000 +110 000	+20 000 +180 000 +220 000
TOTAL	408 000	3 770 000	1 782 000	+240 000 (+13%)	+360 000 (+20%)

Synthèse des renouvellements en surface (hectares) par an

	Surface (ha)	Surface renouvellement par an mini	Surface renouvellement par an objectif
Forêt publique	92 000	650	650
Forêt privée sans DGD	165 000	A étudier	A étudier
Classe 10-25 ha		400 ha ?	400 ha ?
Forêt privée avec DGD	151 000	1 100 550	1 100 1 100
TOTAL	408 000	2 300	2 850

Ces surfaces estimées concernent des renouvellements par régénération naturelle et par plantation.

A ce stade, la répartition n'est pas connue, cependant, des changements d'essence seront nécessaires et se feront par plantation.

Annexe 2 Essences

Changer d'essence, c'est surtout modifier l'essence principale (sans exclure les mélanges) :

- Passer d'un feuillu à un autre feuillu : exemple remplacer le hêtre par le chêne, remplacer le frêne par de l'érable
- Passer d'un résineux à un autre résineux : exemple remplacer l'épicéa commun par du douglas
- Passer de feuillu à résineux et de résineux à feuillu : exemple remplacer les peuplements pauvres à base de bouleau et de chêne par du douglas

Le changement d'essence est raisonné en tenant compte des éléments suivants :

- Le marché, la rentabilité économique
- Le changement climatique et les aléas (canicule, gel, tempête)
- Les maladies

Chaque changement d'essence doit être analysé en fonction de la station forestière où se situe le projet.

Pour tenir compte du changement climatique, sans changer d'essence, il est possible de chercher à changer (diversifier) la base génétique : migration assistée. L'utilisation de variétés forestières améliorées peut être conseillée.